

Décision de préemption n° 2016/13

Extrait

Le Directeur Général,

Vu le décret N°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charentes ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GRALL en tant que directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF)

Vu la convention cadre relative à la mise en œuvre du volet foncier de la politique de l'habitat CC 16-14-002 entre la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes signée le 3 octobre 2014,

Vu la convention projet n°CCA 16-14-019 relative à la convention cadre n° CC 16-14-002 visant à la requalification et la densification du centre-bourg de Fléac signée le 10 décembre 2014 entre la commune de Fléac, la communauté d'agglomération du Grand-Angoulême et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême en date du 25 juin 2015 déléguant le droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes sur le périmètre de la commune de Fléac en application de la convention projet « centre bourg-Thouérat » signée entre la commune de Fléac, l'EPF de Poitou-Charentes et la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie de Fléac le 25 novembre 2015, adressée par Maître Marion SAFFIER DE BARD, notaire, sis route de Meulières à Saint Genis d'Hiersac, portant sur le bien cadastré section AP n°114, 9-11 rue du 11 novembre à Fléac (16730), moyennant un prix de 80 000€ (quatre-vingt mille euros) plus 5 000€ (cinq-mille euros) d'honoraires d'agence s'ils s'avèrent qu'ils sont dus,

Vu l'article 10 du décret n°2008-645 du 30 juin 2008 modifié par le décret n°2014-1730 du 29 décembre 2014 autorisant le conseil d'administration à déléguer au directeur général l'exercice du droit de préemption et la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier du 25 mai 2010 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région le 11 juin 2010 déléguant au directeur général l'exercice du droit de préemption ;

DECIDE :

Article 1 :

Le droit de préemption est exercé pour le bien cadastré section AP n°114, sis, 9 et 11 rue du 11 novembre à Fléac (16) au prix **80 000 euros** (quatre-vingt mille euros) plus 5 000€ (cinq mille euros) d'honoraires de négociation s'ils s'avèrent qu'ils sont dus,

A Poitiers, le

5/02/2016

Le Directeur général

Philippe GRALL

Affiché le **10 FEV. 2016** - Retiré le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers 15 rue de Blossac - BP 541 - 86020 Poitiers cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification

L'intégralité des décisions de préemption sont consultables à l'établissement.

